

Compte rendu de Conseil Municipal **Séance du 9 février 2016 à 20 heures**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,
Date de convocation : 03/02/2016*

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 Absent excusé : 0

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le Maire :

- . informe le conseil que les trois premiers points inscrits à l'ordre du jour sont supprimés (point 1 : Droit de Prémption Urbain, nous n'avons pas reçu de dossier, point 2 : compte de gestion nous ne l'avons pas reçu, point 3 : compte administratif, pas possible de délibérer sur ce compte en l'absence du compte de gestion).*
- . propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention au département pour un poteau incendie. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1- Autorisation donnée au maire pour ester en justice :

Le maire informe le conseil que par courrier en date du 7 janvier 2016, le greffier du Tribunal Administratif de Lyon nous a transmis une requête, dossier n° 1510325-0, présentée par une administrée.

Cette requête concerne l'arrêté du maire n° 89 – 2015 (en date du 23 octobre 2015), refusant le permis d'aménager dossier PA 042 228 15 M0001. L'administrée demande au tribunal l'annulation de cet arrêté.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à défendre la commune dans cette affaire.

Après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à ester en justice pour défendre la commune au tribunal administratif de Lyon dans cette affaire.**

2 - Avis du conseil sur une installation classée soumise à autorisation :

Le maire informe le conseil municipal que le Président de la SAS SOLOVER, sise ZA de Chézieux à Saint-Romain-Le-Puy, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à cette même adresse, une unité de traitement du verre plat.

Le préfet nous a adressé un dossier relatif à cette demande, le conseil municipal étant appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation. **Le maire présente ce dossier.**

Le site existant de St-Romain-Le-Puy est dédié au traitement de verre ménager avec une petite partie pour le verre plat.

Le projet souhaité par SOLOVER sera dédié au traitement de verre plat, avec des opérations de broyage puis un séchage du produit avant passage dans diverses machines de tri pour retrait des indésirables. Il sera situé en face du site existant, de l'autre côté de la route de Chézieu sur la même commune. La capacité de traitement du projet sera de 18 à 20 tonnes/heure, soit environ 360 tonnes / jour. Le projet comprendra la construction d'un bâtiment de 1 162 m², etc ...

Le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur ce dossier.

Après délibération, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- . s'étonne que la construction soit déjà commencée,*
- . émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la SAS SOLOVER, sous réserve qu'une attention particulière soit apportée à l'environnement proche et au traitement des déchets.*

3 – Dimension des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal de la commune :

Le Maire invite Madame Brigitte RIVOLLIER à présenter ce dossier. Madame Rivollier :

- rappelle que le bulletin municipal est financé par des encarts publicitaires (les tarifs en vigueur actuellement ont été fixés le 10 décembre 2013, délibération n° 9), la **délibération du 6 avril 2010 prévoit que ces encarts ont tous la même dimension : 4,5 cm x 9 cm.**
- propose que les supports publicitaires insérés dans le bulletin municipal aient **en principe toujours la dimension de 4.5 cm x 9 cm. Exception à ce principe** : si le support fourni à la mairie n'a pas cette taille, sa hauteur sera ramenée à 4,5 cm et sa longueur sera alors proportionnelle à cette hauteur au vu des dimensions du support fourni.
- invite le conseil municipal à délibérer pour modifier le texte de la délibération d'avril 2010 concernant la dimension des encarts publicitaires insérés dans le bulletin (pas de modification du tarif actuel).
Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Rivollier, telle que présentée (ci-dessus) concernant la dimension des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal de la commune.

4 - Cession des Certificats d'Economies d'Energies au SIEL selon les modalités de la 3^{ème} période des CEE :

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des opérations réalisées par la commune, potentiellement génératrices de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le dépôt et la valorisation des CEE correspondants peuvent être assurés par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire). Une convention doit être signée pour le transfert de ces CEE de la commune au SIEL. Le Maire présente cette convention et invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à la signer.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- . d'accepter de transférer au SIEL l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energies générés par les opérations concernées.
- . d'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energies concernés et toutes pièces à venir.

5 - Contrats d'assurance GROUPAMA :

Le maire fait savoir au conseil municipal qu'il a demandé à l'assureur de la commune GROUPAMA :

- une réduction des montants des cotisations 2016 des contrats d'assurance,
- de modifier le contrat du véhicule communal et de ne plus l'assurer tous risques compte tenu de sa vétusté.
- Les propositions de Groupama sont les suivantes :

Le contrat du véhicule pourrait passer de la formule « confort » avec franchise, à la formule « éco » avec franchise (la cotisation 2016 avec formule « éco » serait de 298.19 € TTC, en 2015 elle était de 464.15 € avec la formule « confort »).

Concernant les réductions de cotisations, Groupama propose des diminutions de tarifs, pour les trois contrats : « Villassur », « Titane Pro » pour la tondeuse du stade, « auto mission des agents et des élus ».

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur les propositions de Groupama.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- . approuve les contrats d'assurance modifiés pour tenir compte des nouvelles cotisations 2016,
- . décide de changer la garantie du contrat d'assurance du véhicule communal, la formule éco (avec franchise) est retenue.
- . autorise le maire à signer ces nouveaux contrats modifiés.

6 - Indemnités de fonctions des élus (à la suite de la loi 2015-366 du 31 mars 2015) :

Le Maire invite Frédéric MILLET à présenter ce dossier. M. MILLET expose au conseil municipal :

Les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibération du 8 avril 2014 (n° 3).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit des mesures applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Parmi celles-ci l'automatisme des Indemnités allouées au titre des fonctions de maires et présidents de délégation spéciale (article 3 de la loi).

Cependant dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par la loi à la demande du maire.

Le maire est d'accord pour conserver son indemnité actuelle (de 30 % de l'indice brut 1015), à un taux inférieur au barème applicable à notre commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- acter la volonté du maire de déroger à la loi,
- déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux,
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**
- **considérant que le maire demande à conserver son indemnité de fonction inférieure au taux maximum prévu par le barème, décide que le calcul de son indemnité sera inchangée, soit 30 % de l'indice brut 1015.** (cette indemnité sera revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires).
- **décide également de ne pas modifier les indemnités de fonction des autres élus et valide le tableau récapitulatif de celles-ci.** Ce tableau est identique à celui joint à la délibération 3 du 8/04/2014 et il respecte l'enveloppe indemnitaire, définie au II de l'article L 2123-22, du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 - Convention de partenariat entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour la mise en place du compostage dans les restaurants scolaires, désignation du référent compostage :
Le maire propose la mise en place du compostage à la cantine scolaire de notre commune et présente la convention à passer avec la CALF. Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'intervention entre le service ordures ménagères de la CALF et notre commune pour la création et le suivi du site de ce compostage.

Cette convention précise notamment :

- la CALF mettra à disposition le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement du compostage,
- le compostage nécessite l'apport de « déchets secs » et d'un brassage régulier,
- les déchets autorisés et interdits,
- le pesage, la possibilité pour la mairie de réajuster la convention de la redevance spéciale,
- la communication (il pourra être envisagé de créer une animation autour des composteurs lors de la récupération du compost mûr ...),
- la durée de la convention (2 ans renouvelables une fois), la résiliation,
- les coordonnées du référent compostage désigné par la mairie, etc

Le maire propose :

- . de désigner l'agent des services techniques de la commune (occupant le poste d'entretien : voirie – espaces verts, etc) **en qualité de référent pour le compostage de la cantine scolaire,**
- . d'approuver la convention présentée.

Après délibération, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- . d'approuver la convention de partenariat (entre la commune et la CALF) présentée et relative à la mise en place du compostage dans le restaurant scolaire de St-Georges-Haute-Ville,
- . d'accepter la proposition du maire concernant la désignation de l'agent des services techniques en qualité de référent compostage de la cantine scolaire de la commune.

8 - Convention pour le déneigement :

Le maire propose de passer une nouvelle convention pour le déneigement des voiries appartenant à la commune et présente le projet de convention qui pourrait être passé avec l'entreprise Sarl Chaut Folléat. Le tarif serait de 59 € hors taxes, la lame de déneigement est fournie et entretenue par la commune, etc... Le maire invite le conseil municipal à délibérer, pour l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention présentée et autorise le maire à la signer (pour les périodes hivernales 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018).

9 - Terrain multisport, demande de subvention au département de la Loire :

Le Maire invite Frédéric Millet à présenter ce dossier. F. Millet :

- rappelle la **délibération n° 5** du 5 janvier 2016 **approuvant le programme de travaux concernant l'installation d'un terrain multisport sur la commune et sollicitant des subventions.**
- **propose de demander également l'aide du département de la Loire, pour ce projet de terrain multisport.**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la proposition de F. Millet et **sollicite une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe spécifique, pour la construction d'un terrain multisport évalué à 59 795.60 € (soit 71 754.72 € TTC, dans ce montant est compris l'estimation pour la création de la plateforme),**

- donne tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du département de la Loire.

10 – Remise en état de la fresque de la Chapelle, demande de subvention au département de la Loire :

Le Maire invite Frédéric Millet à présenter ce dossier. F. Millet :

- rappelle au conseil municipal, qu'il est nécessaire de reprendre les parties abîmées de la fresque de la Chapelle de Montsupt. Ces travaux sont estimés à 1 800 € hors taxes, soit 2 160 € TTC.
- propose de demander l'aide du département de la Loire, pour cette rénovation de peinture murale.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- d'adopter cette opération de travaux et de solliciter une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe spécifique, pour la remise en état de la peinture murale de la Chapelle de Montsupt évaluée à 1 800 € hors taxes.
- donne tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du département de la Loire.

11 - Matériel scolaire (vidéoprojecteur interactif et ordinateur) : adoption de ce programme d'acquisition et demande de subvention au département de la Loire :

Le maire invite Frédéric Millet à présenter ce dossier. F. Millet :

- fait savoir au conseil municipal que la directrice de l'école souhaiterait disposer de matériel supplémentaire pour une classe de l'école élémentaire non équipée. Le matériel souhaité est évalué à :
. 1 015 € hors taxes pour le vidéoprojecteur interactif,
. 640 € hors taxes pour l'ordinateur. (Cet ordinateur sera compatible avec le vidéoprojecteur interactif)
- sollicite l'accord du conseil pour ce programme d'acquisition et propose de demander l'aide du département de la Loire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter ce programme d'achat de matériel scolaire (vidéoprojecteur interactif, ordinateur),
- de solliciter une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe spécifique, pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et d'un ordinateur, évaluée à 1 655 € H.T.
- donne tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du département de la Loire.

12 - Poteau incendie : adoption de l'opération et demande de subvention au département de la Loire :

Le Maire invite Frédéric Millet à présenter ce dossier. F. Millet :

- rappelle au conseil municipal, qu'il est nécessaire d'installer un poteau incendie quartier des Loubatières. Cette dépense est estimée à 2 490.88 € H.T. soit 2 989.07 € TTC.
- sollicite l'accord du conseil pour cette opération de travaux et propose de demander l'aide du département de la Loire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, favorable à l'amélioration de la défense incendie, décide à l'unanimité :
- d'adopter cette opération de travaux,
- de solliciter une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe spécifique, pour ces travaux évaluée à 2 490.88 € hors taxes, soit 2 989.07 € TTC
- donne tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du département de la Loire.

13 - Motion concernant les horaires d'ouverture du bureau de Poste à St Romain Le Puy :

Le Maire donne lecture de la motion (en date du 12 janvier 2016) proposée par l'association GIC (Groupement d'Intérêt Communal) à Saint-Romain-Le-Puy.

Cette motion concerne les nouveaux horaires mis en place depuis juin 2014, au bureau de poste à St-Romain-Le-Puy. Ces horaires sont passés de 31 h 45 à 22 h hebdomadaires avec fermeture le mercredi après-midi et le samedi matin, alors que les populations sont en constantes augmentations dans les communes de St-Romain-le-Puy, St-Georges-Haute-Ville, Précieux, Margerie-Chantagret, Boisset-St-Priest, et St-Thomas-La-Garde, avec l'extension notable des zones d'activité.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette motion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

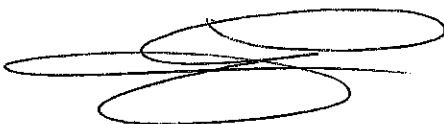
- décide d'approuver les revendications faites par l'association GIC de St-Romain-Le-Puy à La Poste,
- demande à la direction de La Poste une augmentation de l'amplitude horaire du bureau de Poste de Saint-Romain-Le-Puy, et sa réouverture le samedi matin.

Le conseil municipal est informé :

- La Communauté d'Agglomération Loire Forez répond à un appel à projet (du Groupement d'Intérêt Public Massif Central) lié au chemin de St-Jacques-de-Compostelle. Dans ce cadre là, le maire a rencontré la CALF pour identifier les projets de la commune en terme d'aménagement le long du sentier de St Jacques de C. traversant la commune. Des dépenses telles que signalétiques, barrières, banc, table de pique-nique, abri, toilette sèche pourraient être financées.
- Des dates de formations proposées par l'association des maires : 11 février 2016, thème la loi de finances 2016, 3 mars 2016, thème les règles du protocole, 17 mars 2016, thème les enjeux énergie climat, 24 mars 2016, thème la prévention technique de la malveillance, la vidéoprotection.
- Une réunion aura lieu en mairie de St-Georges-Haute-Ville le 12 février 2016 avec les habitants de la Rue du Repos, à la suite d'une pétition (des habitants de cette rue nous font part de la gêne occasionnée par les véhicules lorsque le centre Bourg est interdit à la circulation.)
- Invitation du Préfet pour une réunion le 15 février 2016, dont l'objet est : dotation de soutien à l'investissement public local. Le maire y assistera.
- Le maire et Frédéric Millet se rendront prochainement visiter deux terrains multisport installés à Montagny et à Civrieux d'Azergues dans le cadre du projet «city stade ».
- Le 25 février 2016 : réunion avec les conseillers départementaux. Le maire y assistera
- M. Duquesne demande où en est le projet de dépliant d'informations sur la commune. Mme Rivollier explique que l'imprimeur souhaite des modifications pour que l'impression des photos soit de bonne qualité et c'est encore beaucoup de travail.
- Le 28 février 2016, repas du CCAS (à la salle des fêtes) offert aux personnes âgées de la commune. Madame Gonzalez demande si des membres du conseil peuvent aider à la préparation (à partir de 9 h) et au service.
- La prochaine commission animation aura lieu le 16 février 2016 à 18 h 30.
- M. Taillandier indique :
 - . qu'il a transmis le compte-rendu de la commission voirie à tous les membres du conseil.
 - . que des devis ont été sollicités pour l'égouttage d'arbres, appartenant à la commune. Ils doivent être élagués. Des devis pour le drainage, l'évacuation des eaux pluviales vers le fonds du stade ont aussi été sollicités.
 - . au sujet de l'éclairage public : proposition d'allongement d'une heure l'extinction, soit de minuit à six heures.
- Mme Rivollier prépare la « clé de St Georges » pour fin février – début mars. Elle invite les membres du conseil à lui faire part d'idées ou à lui communiquer des articles.
- Le maire et M. Lesquir travaillent sur le dossier mise en accessibilité des bâtiments communaux (recensement de la signalétique, prise des mesures pour les bandes podotactiles, réalisation de plans pour les wc publics, plan pour la salle Chamussy)
- Voisins vigilants : une réunion a eu lieu en mairie, la commune devra signer une convention.
- Une réunion a eu lieu en mairie avec la CALF pour la voirie communale d'intérêt communautaire, en vue de la mise à jour du dossier.
- Site internet de la commune, Mme Rivollier a été en contact avec notre hébergeur et a fait des mises à jour.

La séance de conseil est levée à 22 h 30.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 15 février 2016,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

